



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-947  
DU 09 NOVEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE CHANZY (RD 57) - BOULEVARD FÉLIX GRAT - BOULEVARD MONTMORENCY-LAVAL (RD 57) - RUE DU HAUT-ROCHER - RUE MAC DONALD - RUE DE NANTES - RUE DE LA PAIX - RUE DE PARIS (INSPECTION DE CHAMBRES TÉLÉCOM ET TIRAGE DE CÂBLES FIBRE OPTIQUE).

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du Département,

Vu les plans de déviation et de signalisation fournis par l'entreprise le 23 octobre 2023,

Vu la demande en date du 23 octobre 2023,

Considérant que l'inspection de chambres Télécom et le tirage de câbles fibre optique nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'avenue Chanzy (RD57), les boulevards Félix Grat et Montmorency-Laval (RD 57), rues du Haut-Rocher, Mac Donald, de Nantes, de la Paix et de Paris,

ARRÊTONS

avenue Chanzy

Article 1<sup>er</sup>

Du VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie lente avenue Chanzy RD 57 (entre le boulevard de Montmorency et la rue Jeanne Jugan) et est déviée sur la voie rapide.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la voie principale avenue Chanzy au droit du carrefour avec le boulevard Félix Grat et est déviée sur la bande cyclable.

Article 3

La vitesse est limitée à 50 km/h avenue Chanzy, au droit des interventions.

Article 4

Le stationnement des véhicules est interdit avenue Chanzy, au droit des n<sup>os</sup> 16, 49, 87 et 90, sur un emplacement.

**boulevard Montmorency-Laval**

Article 5

Du VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie lente boulevard Montmorency-Laval RD 57 (entre la rue Mac Donald et l'avenue Chanzy) et est déviée sur la voie rapide

Article 6

La vitesse est limitée à 50 km/h boulevard Montmorency-Laval, au droit des interventions.

**rue Pichot de la Graverie**

Article 7

Du VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue Pichot de la Graverie, dans la section comprise entre le passage de Compiègne et l'avenue Chanzy.

Article 8

Une déviation est mise en place par les rues de Baclerie, Victor Boissel, le boulevard Félix Grat et l'avenue Chanzy.

**rues du Haut-Rocher, Mac Donald, de Nantes, de la Paix et de Paris**

Article 9

La circulation des cyclistes et des piétons est déviée et sécurisée rues du Haut-Rocher, Mac Donald, de Nantes, de la Paix et de Paris, au droit des interventions.

**boulevard Félix Grat**

Article 10

Le stationnement des véhicules est interdit boulevard Félix Grat, au droit des n<sup>os</sup> 36 et 44, sur un emplacement.

**Mesures Communes**

Article 11

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 12

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 13

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

**dispositions générales**

Article 14

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 17

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



Julien HAREL

Affiché le : 09 NOV. 2023

Exécutoire le : 09 NOV. 2023